



# Responsabilite d'un gerant de sarl en cas de dissolution

Par **Stefan le breton**, le **08/11/2016** à **13:11**

Bonjour, je cherche a savoir dans quelle mesure un gerant de sarl "X" majoritaire et qui au moment de la dissolution se retrouve avec un boni de liquidation d'environ 50000 euros peut etre appele en responsabilite?

Ma situation, proprietaire de murs commerciaux, j'ai etabli un bail commercial avec le gerant de la sarl X voici 4 ans. Depuis 3 ans, le fonds de commerce que cette sarl exploitait a vendu le fonds de commerce a une autre sarl qui a ete mise en liquidation depuis. Il se trouve que cette derniere sarl n'a pu payé l'integralite des loyers dus et que le liquidateur a installe un nouveau locataire laissant au passage un passif de 12 000 euros de loyers impayées a mon encontre.

Suite a la vente de son fonds, la sarl X s'est dissoute laissant au passage un confortable boni de liquidation de 50 000 euros a son gérant. La signature d'un bail engage normalement le contractant pour la duree du dit-bail, qu'en est il dans le cas présent? De quelle facon puis je l'appeller dans sa garantie donnée ? De plus, cette personne s'est rendue insolvable en france bien que possedant des biens. Merci de votre reponse, n'hesitez pas a me demander des details si un element vous paraissez confus.